




## Bisulfite conversion reagent for RRBS

**C02030035**

### Page de garde

Date d'établissement: 18.08.2020

#### Liste de nomenclature

| Nom de la substance      | Identificateur | Nombre de pièces | Classification selon SGH                                       | Pictogrammes  | Page    |
|--------------------------|----------------|------------------|--|---|---------|
| BS Conversion Reagent    |                | 1                | Acute Tox. 4 / H302<br>Eye Dam. 1 / H318                       |    | 2 - 12  |
| BS Dilution Buffer       |                | 1                | Skin Corr. 1A / H314<br>Eye Dam. 1 / H318                      |    | 13 - 23 |
| BS Solubilization Buffer |                | 1                |  |   | 24 - 32 |
| BS Reaction Buffer       |                | 1                | Flam. Liq. 2 / H225<br>Eye Irrit. 2 / H319<br>STOT SE 3 / H336 |  | 33 - 44 |

**BS Conversion Reagent**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 identificateur de produit**

|                                 |                              |
|---------------------------------|------------------------------|
| marque commerciale              | <b>BS Conversion Reagent</b> |
| numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange)      |
| code(s) de produit(s)           | K09791001/K09891001          |

**1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| utilisations identifiées pertinentes | réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques. |
|--------------------------------------|---|

**1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Diagenode SA  
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3  
4102 Seraing  
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50  
e-mail: info@diagenode.com

**1.4 numéro d'appel d'urgence**

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| service d'information d'urgence | +32 4 364 20 50<br>ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h |
|---------------------------------|--|

| centre antipoison |  |             |
|-------------------|--|-------------|
| pays              | nom  | téléphone   |
| Belgique          | Belgisch antigif centrum<br>Centre antipoisons Belge | 070 245 245 |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 classification de la substance ou du mélange**

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| rubrique | classe de danger                                 | catégorie | classe et catégorie de danger | mention de danger |
|----------|--|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 3.10     | toxicité aiguë (orale)                           | 4         | Acute Tox. 4                  | H302              |
| 3.3      | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | 1         | Eye Dam. 1                    | H318              |

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

**2.2 éléments d'étiquetage**

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention danger  
d'avertissement

- pictogrammes

GHS05, GHS07



## BS Conversion Reagent

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

- mentions de danger
  - H302 nocif en cas d'ingestion.
  - H318 provoque de graves lésions des yeux.
- conseils de prudence
  - P270 ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
  - P280 porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
  - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  - P310 appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
  - P330 rincer la bouche.
  - P501 éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.
- informations additionnelles sur les dangers
  - EUH031 au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

- composants dangereux pour l'étiquetage Disodium disulphite

### 2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 substances

non pertinent (mélange)

### 3.2 mélanges

description du mélange

| nom de la substance | identificateur  | %m  | classification selon SGH                 | pictogrammes |
|---------------------|---|-----|--|--------------|
| Disodium disulphite | No CAS<br>7681-57-4<br><br>No CE<br>231-673-0<br><br>No index<br>016-063-00-2<br><br>No d'enreg. REACH<br>01-2119531326-45-xxxx | 100 | Acute Tox. 4 / H302<br>Eye Dam. 1 / H318 | <br>         |

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

## BS Conversion Reagent

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

après contact cutané

rincer la peau à l'eau/se doucher.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

### 4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

### 4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

eau, mousse, poudre ABC

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>)

### 5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts, ramasser mécaniquement

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

ramasser mécaniquement.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

**BS Conversion Reagent**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

**6.4 référence à d'autres rubriques**

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. utiliser seulement dans des zones bien ventilées. mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- indications/informations spécifiques

des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

gérer les risques associés

- atmosphères explosives

élimination de dépôts de poussières.

- exigences en matière de ventilation

utilisation d'une ventilation locale et générale.

**7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 paramètres de contrôle**

| valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) |                                      |           |                |           |             |            |              |          |            |         |                |
|--|--------------------------------------|-----------|----------------|-----------|-------------|------------|--------------|----------|------------|---------|----------------|
| pays   | nom de l'agent                       | No CAS    | identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m³] | VP [ppm] | VP [mg/m³] | mention | source         |
| BE   | particules non classifiées autrement |           | VL/VCD         |           | 10          |            |              |          |            | i       | Moniteur Belge |
| BE   | particules non classifiées autrement |           | VL/VCD         |           | 3           |            |              |          |            | r       | Moniteur Belge |
| BE   | métabisulfite de sodium              | 7681-57-4 | VL/VCD         |           | 5           |            |              |          |            |         | Moniteur Belge |

mention

i fraction inhalable  
r fraction alvéolaire

## BS Conversion Reagent

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

mention

|      |  |
|------|--|
| VLCT | valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) |
| VME  | valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)            |
| VP   | valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)  |

| DNEL pertinents des composants du mélange |           |       |                       |   |                          |                                |
|---|-----------|-------|-----------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| nom de la substance                       | No CAS    | effet | seuil d'exposition    | objectif de protection, voie d'exposition | utilisé dans             | durée d'exposition             |
| Disodium disulphite                       | 7681-57-4 | DNEL  | 225 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

| PNEC pertinents des composants du mélange |           |       |                    |                       |   |                         |
|---|-----------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| nom de la substance                       | No CAS    | effet | seuil d'exposition | organisme             | milieu de l'environnement                       | durée d'exposition      |
| Disodium disulphite                       | 7681-57-4 | PNEC  | 1 mg/l             | organismes aquatiques | eau douce                                       | court terme (cas isolé) |
| Disodium disulphite                       | 7681-57-4 | PNEC  | 0,1 mg/l           | organismes aquatiques | eau de mer                                      | court terme (cas isolé) |
| Disodium disulphite                       | 7681-57-4 | PNEC  | 75,4 mg/l          | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |

## 8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés  
ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

filtre à particules (EN 143).

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**BS Conversion Reagent**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**aspect**

|               |                 |
|---------------|-----------------|
| état physique | solide (poudre) |
| couleur       | diverses        |
| odeur         | caractéristique |

**autres paramètres de sécurité**

|   |  |
|---|--|
| (valeur de) pH  | ne s'applique pas  |
| point de fusion/point de congélation                  | non déterminé  |
| point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé  |
| point d'éclair  | ne s'applique pas  |
| taux d'évaporation                                    | non déterminé  |
| inflammabilité (solide, gaz)                          | non combustible  |
| limites d'explosivité des nuages de poussière         | non déterminé  |
| pression de vapeur                                    | non déterminé  |
| densité   | non déterminé  |
| densité de vapeur                                     | cette information n'est pas disponible                       |
| densité relative                                      | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |
| solubilité(s)   | non déterminé  |

**coefficient de partage**

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| - n-octanol/eau (log KOW)         | cette information n'est pas disponible |
| température d'auto-inflammabilité | non déterminé                          |
| viscosité                         | non pertinent (matière solide)         |
| propriétés explosives             | aucune                                 |
| propriétés comburantes            | aucune                                 |

**9.2 autres informations**

il n'y a aucune information additionnelle

## BS Conversion Reagent

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

#### 10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

#### 10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

#### 10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

indications comment éviter des incendies et des explosions

le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

#### 10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

rejet de matières toxiques avec:

acides

#### 10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

nocif en cas d'ingestion.

SGH des Nations unies, annexe 4: peut être nocif par contact cutané ou par inhalation.

- estimation de la toxicité aiguë (ETA)

oral 1.420 mg/kg

| estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange |           |                   |             |
|--|-----------|-------------------|-------------|
| nom de la substance  | No CAS    | voie d'exposition | ETA         |
| métabisulfite de sodium  | 7681-57-4 | oral              | 1.420 mg/kg |

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

provoque de graves lésions des yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.



## BS Conversion Reagent

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### 12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètement vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

**BS Conversion Reagent**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- 14.1 numéro ONU** non soumis aux règlements sur le transport
- 14.2 désignation officielle de transport de l'ONU** non pertinent
- 14.3 classe(s) de danger pour le transport** aucune
- 14.4 groupe d'emballage** n'est pas affecté à un groupe d'emballage
- 14.5 dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**  
le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

**Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**

**transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)**

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)**

non soumis à l'IMDG.

**organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)**

non soumis à l'OACI-IATA.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- 15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- 15.2 évaluation de la sécurité chimique**  
des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**abréviations et acronymes**

| abr.       | description des abréviations utilisées  |
|------------|---|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë  |
| ADN        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   |
| ADR        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route   |
| CAS        | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)     |
| CLP        | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| DGR        | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)   |
| DNEL       | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)   |

## BS Conversion Reagent

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

| abr.           | description des abréviations utilisées   |
|----------------|--|
| EINECS         | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)   |
| ELINCS         | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)  |
| ETA            | Estimation de la Toxicité Aiguë  |
| Eye Dam.       | Causant des lésions oculaires graves   |
| Eye Irrit.     | Irritant oculaire  |
| IATA           | Association Internationale du Transport Aérien   |
| IATA/DGR       | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)  |
| IMDG           | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)   |
| MARPOL         | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")  |
| Moniteur Belge | Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail |
| NLP            | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)  |
| No CE          | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne   |
| No index       | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008   |
| OACI           | Organisation de l'Aviation Civile Internationale   |
| PBT            | Persistant, Bioaccumulable et Toxique  |
| PNEC           | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)   |
| ppm            | Parties par million  |
| REACH          | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)  |
| RID            | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses   |
| SGH            | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies  |
| VLCT           | Valeur limite court terme  |
| VME            | Valeur limite de moyenne d'exposition  |
| VP             | Valeur plafond   |
| vPvB           | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)  |

### principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.

dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## BS Conversion Reagent

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| code | texte                                |
|------|--------------------------------------|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.            |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |

### clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

## BS Dilution Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 identificateur de produit

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| marque commerciale              | <b>BS Dilution Buffer</b> |
| numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange)   |
| code(s) de produit(s)           | K09791002/K09891002       |

#### 1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| utilisations identifiées pertinentes | réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.   |
| utilisations déconseillées           | ne pas utiliser pour l'injection ou vaporisation. ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact direct avec la peau. |

#### 1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA  
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3  
4102 Seraing  
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50  
e-mail: info@diagenode.com

#### 1.4 numéro d'appel d'urgence

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| service d'information d'urgence | +32 4 364 20 50<br>ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h |
|---------------------------------|--|

| centre antipoison |  |             |
|-------------------|--|-------------|
| pays              | nom  | téléphone   |
| Belgique          | Belgisch antigif centrum<br>Centre antipoisons Belge | 070 245 245 |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| rubrique | classe de danger                                 | catégorie | classe et catégorie de danger | mention de danger |
|----------|--|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 3.2      | corrosion cutanée/irritation cutanée             | 1A        | Skin Corr. 1A                 | H314              |
| 3.3      | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | 1         | Eye Dam. 1                    | H318              |

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

#### 2.2 éléments d'étiquetage

## BS Dilution Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement danger

- pictogrammes

GHS05



- mentions de danger

H314 provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- conseils de prudence

P260 ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- composants dangereux pour l'étiquetage Sodium hydroxide

### 2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 substances

non pertinent (mélange)

### 3.2 mélanges

description du mélange

| nom de la substance | identificateur  | %m  | classification selon SGH  | pictogrammes |
|---------------------|---|-----|---|--------------|
| Sodium hydroxide    | No CAS<br>1310-73-2<br><br>No CE<br>215-185-5<br><br>No index<br>011-002-00-6<br><br>No d'enreg. REACH<br>01-2119457892-27-xxxx | ≤ 5 | Skin Corr. 1A / H314<br>Eye Dam. 1 / H318<br>Aquatic Chronic 3 / H412 |              |

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

## BS Dilution Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 description des premiers secours

##### notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

##### après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. fournir de l'air frais.

##### après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

##### après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

##### après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

#### 4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 moyens d'extinction

##### moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### 5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

##### pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

## BS Dilution Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### 6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

### 6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

- compatibilités en matière de conditionnement

seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

### 7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 paramètres de contrôle

| valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) |                     |           |                |           |                          |            |                           |          |                         |         |                |
|--|---------------------|-----------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|----------|-------------------------|---------|----------------|
| pays   | nom de l'agent      | No CAS    | identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m <sup>3</sup> ] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m <sup>3</sup> ] | VP [ppm] | VP [mg/m <sup>3</sup> ] | mention | source         |
| BE   | hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | VL/VCD         |           | 2                        |            |                           |          |                         | Be-M    | Moniteur Belge |



**BS Dilution Buffer**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

mention

|      |  |
|------|--|
| Be-M | Lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. |
| VLCT | valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)   |
| VME  | valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)  |
| VP   | valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)  |

| DNEL pertinents des composants du mélange |           |       |                     |   |                          |                           |
|---|-----------|-------|---------------------|---|--------------------------|---------------------------|
| nom de la substance                       | No CAS    | effet | seuil d'exposition  | objectif de protection, voie d'exposition | utilisé dans             | durée d'exposition        |
| Sodium hydroxide                          | 1310-73-2 | DNEL  | 1 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |

**8.2 contrôles de l'exposition**

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**aspect**

|               |          |
|---------------|----------|
| état physique | liquide  |
| couleur       | incolore |
| odeur         | inodore  |

**BS Dilution Buffer**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

**autres paramètres de sécurité**

|   |  |
|---|--|
| (valeur de) pH  | non déterminé  |
| point de fusion/point de congélation                  | non déterminé  |
| point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé  |
| point d'éclair  | non déterminé  |
| taux d'évaporation                                    | non déterminé  |
| inflammabilité (solide, gaz)                          | non pertinent, (fluide)                                      |
| limites d'explosivité                                 | non déterminé  |
| pression de vapeur                                    | non déterminé  |
| densité   | non déterminé  |
| densité de vapeur                                     | cette information n'est pas disponible                       |
| densité relative                                      | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |
| solubilité(s)   | non déterminé  |

coefficient de partage

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| - n-octanol/eau (log KOW)         | cette information n'est pas disponible |
| température d'auto-inflammabilité | non déterminé                          |
| viscosité                         | non déterminé                          |
| propriétés explosives             | aucune                                 |
| propriétés comburantes            | aucune                                 |

9.2

|                            |   |
|----------------------------|---|
| <b>autres informations</b> | il n'y a aucune information additionnelle |
|----------------------------|---|

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 réactivité**

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

**10.2 stabilité chimique**

voir en bas "Conditions à éviter".

**10.3 possibilité de réactions dangereuses**

pas de réactions dangereuses connues.

**10.4 conditions à éviter**

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

## BS Dilution Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### 10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

### 10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

provoque de graves lésions des yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

### 12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

### 12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

## BS Dilution Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### 12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). des emballages complètement vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|      |  |  |
|------|--|--|
| 14.1 | numéro ONU   | 1824   |
| 14.2 | désignation officielle de transport de l'ONU   | HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION  |
| 14.3 | classe(s) de danger pour le transport  |  |
|      | classe   | 8 (matières corrosives)  |
| 14.4 | groupe d'emballage   | II (matière moyennement dangereuse)  |
| 14.5 | dangers pour l'environnement   | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses                            |
| 14.6 | précautions particulières à prendre par l'utilisateur                                  |  |
|      |  | les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations. |
| 14.7 | transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC |  |
|      |  | le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.  |

### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### **transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)**

|                        |                                 |
|------------------------|---------------------------------|
| numéro ONU             | 1824                            |
| désignation officielle | HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION |
| classe                 | 8                               |
| code de classification | C5                              |
| groupe d'emballage     | II                              |

**BS Dilution Buffer**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

étiquette(s) de danger 8



quantités exceptées (EQ) E2

quantités limitées (LQ) 1 L

catégorie de transport (CT) 2

code de restriction en tunnels (CRT) E

numéro d'identification du danger 80

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)**

numéro ONU 1824

désignation officielle HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

classe 8

polluant marin -

groupe d'emballage II

étiquette(s) de danger 8



dispositions spéciales (DS) -

quantités exceptées (EQ) E2

quantités limitées (LQ) 1 L

EmS F-A, S-B

catégorie de rangement (stowage category) A

groupe de séparation 18 - Alcalis

**organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)**

numéro ONU 1824

désignation officielle Hydroxyde de sodium en solution

classe 8

groupe d'emballage II

étiquette(s) de danger 8



dispositions spéciales (DS) A3

quantités exceptées (EQ) E2

quantités limitées (LQ) 0,5 L

## BS Dilution Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### abréviations et acronymes

| abr.            | description des abréviations utilisées   |
|-----------------|--|
| ADN             | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  |
| ADR             | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| Aquatic Chronic | Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique  |
| CAS             | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)                                      |
| CLP             | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges                                  |
| DGR             | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)  |
| DNEL            | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)  |
| EINECS          | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)   |
| ELINCS          | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)  |
| EmS             | Emergency Schedule (plan d'urgence)  |
| Eye Dam.        | Causant des lésions oculaires graves   |
| Eye Irrit.      | Irritant oculaire  |
| IATA            | Association Internationale du Transport Aérien   |
| IATA/DGR        | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)  |
| IMDG            | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)   |
| MARPOL          | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")  |
| Moniteur Belge  | Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail |
| NLP             | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)  |
| No CE           | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne   |
| No index        | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008   |
| OACI            | Organisation de l'Aviation Civile Internationale   |
| PBT             | Persistant, Bioaccumulable et Toxique  |
| ppm             | Parties par million  |
| REACH           | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)  |
| RID             | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses   |

## BS Dilution Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

| abr.        | description des abréviations utilisées  |
|-------------|---|
| SGH         | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| Skin Corr.  | Corrosif pour la peau   |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau   |
| VLCT        | Valeur limite court terme   |
| VME         | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| VP          | Valeur plafond  |
| vPvB        | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)   |

### principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.

dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| code | texte  |
|------|--|
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

## BS Solubilization Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 identificateur de produit

|                                 |                                 |
|---------------------------------|---------------------------------|
| marque commerciale              | <b>BS Solubilization Buffer</b> |
| numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange)         |
| code(s) de produit(s)           | K09791003/K09891003             |

#### 1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| utilisations identifiées pertinentes | réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques. |
|--------------------------------------|---|

#### 1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA  
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3  
4102 Seraing  
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50  
e-mail: info@diagenode.com

#### 1.4 numéro d'appel d'urgence

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| service d'information d'urgence | +32 4 364 20 50<br>ce numéro de téléphone est uniquement disponible<br>aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à<br>17:00 h |
|---------------------------------|--|

| centre antipoison |  |             |
|-------------------|--|-------------|
| pays              | nom  | téléphone   |
| Belgique          | Belgisch antigif centrum<br>Centre antipoisons Belge | 070 245 245 |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)  
ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

#### 2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)  
non requis

#### 2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB  
ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.



## BS Solubilization Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 substances

non pertinent (mélange)

#### 3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

#### 4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## BS Solubilization Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

#### 6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

#### 6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

#### 7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

**BS Solubilization Buffer**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 paramètres de contrôle**

| valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) |                |         |                     |              |                             |               |                              |             |                             |              |                        |
|--|----------------|---------|---------------------|--------------|-----------------------------|---------------|------------------------------|-------------|-----------------------------|--------------|------------------------|
| pays   | nom de l'agent | No CAS  | identi-<br>ficateur | VME<br>[ppm] | VME<br>[mg/m <sup>3</sup> ] | VLCT<br>[ppm] | VLCT<br>[mg/m <sup>3</sup> ] | VP<br>[ppm] | VP [mg/<br>m <sup>3</sup> ] | men-<br>tion | source                 |
| BE   | glycérine      | 56-81-5 | VL/VCD              |              | 10                          |               |                              |             |                             | mist         | Moni-<br>teur<br>Belge |

mention

mist

comme brouillards

VLCT

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP

valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

**8.2 contrôles de l'exposition**

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles aspect**

## BS Solubilization Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

|               |          |
|---------------|----------|
| état physique | liquide  |
| couleur       | incolore |
| odeur         | inodore  |

### autres paramètres de sécurité

|   |  |
|---|--|
| (valeur de) pH  | non déterminé  |
| point de fusion/point de congélation                  | non déterminé  |
| point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé  |
| point d'éclair  | non déterminé  |
| taux d'évaporation                                    | non déterminé  |
| inflammabilité (solide, gaz)                          | non pertinent, (fluide)                                      |
| limites d'explosivité                                 | non déterminé  |
| pression de vapeur                                    | non déterminé  |
| densité   | non déterminé  |
| densité de vapeur                                     | cette information n'est pas disponible                       |
| densité relative                                      | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |
| solubilité(s)   | non déterminé  |

### coefficient de partage

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| - n-octanol/eau (log KOW)         | cette information n'est pas disponible |
| température d'auto-inflammabilité | non déterminé                          |
| viscosité                         | non déterminé                          |
| propriétés explosives             | aucune                                 |
| propriétés comburantes            | aucune                                 |

### 9.2

|                            |   |
|----------------------------|---|
| <b>autres informations</b> | il n'y a aucune information additionnelle |
|----------------------------|---|

## BS Solubilization Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

#### 10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

#### 10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

#### 10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

#### 10.5 matières incompatibles

combustibles

#### 10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### **classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

## BS Solubilization Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

danger en cas d'aspiration  
n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 toxicité**  
n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.
- 12.2 persistance et dégradabilité**  
des données ne sont pas disponibles.
- 12.3 potentiel de bioaccumulation**  
des données ne sont pas disponibles.
- 12.4 mobilité dans le sol**  
des données ne sont pas disponibles.
- 12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB**  
des données ne sont pas disponibles.
- 12.6 autres effets néfastes**  
des données ne sont pas disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 méthodes de traitement des déchets**  
informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées  
ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
  
traitement des déchets des conteneurs/emballages  
des emballages complètement vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.
- remarques**  
veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |  |   |
|--|---|
| <b>14.1 numéro ONU</b>   | non soumis aux règlements sur le transport  |
| <b>14.2 désignation officielle de transport de l'ONU</b>   | non pertinent   |
| <b>14.3 classe(s) de danger pour le transport</b>  | aucune  |
| <b>14.4 groupe d'emballage</b>   | n'est pas affecté à un groupe d'emballage   |
| <b>14.5 dangers pour l'environnement</b>   | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| <b>14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                  | il n'y a aucune information additionnelle.  |
| <b>14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b> | le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.   |

## BS Solubilization Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### **transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)**

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

#### **Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)**

non soumis à l'IMDG.

#### **organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)**

non soumis à l'OACI-IATA.

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **15.2 évaluation de la sécurité chimique**

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **abréviations et acronymes**

| abr.           | description des abréviations utilisées   |
|----------------|--|
| ADN            | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  |
| ADR            | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| CAS            | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)                                      |
| CLP            | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges                                  |
| DGR            | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)  |
| IATA           | Association Internationale du Transport Aérien   |
| IATA/DGR       | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)  |
| IMDG           | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)   |
| MARPOL         | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")  |
| Moniteur Belge | Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail |
| OACI           | Organisation de l'Aviation Civile Internationale   |
| PBT            | Persistant, Bioaccumulable et Toxique  |
| ppm            | Parties par million  |
| REACH          | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)  |
| RID            | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses   |
| SGH            | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies  |
| VLCT           | Valeur limite court terme  |
| VME            | Valeur limite de moyenne d'exposition  |

## BS Solubilization Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

| abr. | description des abréviations utilisées  |
|------|---|
| VP   | Valeur plafond  |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

### principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.

dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.



**BS Reaction Buffer**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 identificateur de produit**

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| marque commerciale              | <b>BS Reaction Buffer</b> |
| numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange)   |
| code(s) de produit(s)           | K09791004/K09891004       |

**1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| utilisations identifiées pertinentes | réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques. |
|--------------------------------------|---|

**1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Diagenode SA  
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3  
4102 Seraing  
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50  
e-mail: info@diagenode.com

**1.4 numéro d'appel d'urgence**

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| service d'information d'urgence | +32 4 364 20 50<br>ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h |
|---------------------------------|--|

| centre antipoison |  |             |
|-------------------|--|-------------|
| pays              | nom  | téléphone   |
| Belgique          | Belgisch antigif centrum<br>Centre antipoisons Belge | 070 245 245 |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 classification de la substance ou du mélange**

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| rubrique | classe de danger  | catégorie | classe et catégorie de danger | mention de danger |
|----------|---|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 2.6      | liquide inflammable   | 2         | Flam. Liq. 2                  | H225              |
| 3.3      | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux  | 2         | Eye Irrit. 2                  | H319              |
| 3.8D     | toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence) | 3         | STOT SE 3                     | H336              |

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement  
le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

**2.2 éléments d'étiquetage**

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention danger  
d'avertissement

## BS Reaction Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

- pictogrammes

GHS02, GHS07



- mentions de danger

H225 liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 peut provoquer somnolence ou vertiges.

- conseils de prudence

P210 tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P312 appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
P370+P378 en cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.  
P403+P233 stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P403+P235 stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- composants dangereux pour l'étiquetage Propan-2-ol

### 2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 substances

non pertinent (mélange)

### 3.2 mélanges

description du mélange

| nom de la substance | identificateur  | %m   | classification selon SGH                                       | pictogrammes |
|---------------------|---|------|--|--------------|
| Propan-2-ol         | No CAS<br>67-63-0<br><br>No CE<br>200-661-7<br><br>No index<br>603-117-00-0<br><br>No d'enreg. REACH<br>01-2119457558-25-xxxx | ≤ 50 | Flam. Liq. 2 / H225<br>Eye Irrit. 2 / H319<br>STOT SE 3 / H336 |              |

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

## BS Reaction Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

### 4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

effets narcotiques.

### 4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

en cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

## BS Reaction Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

### 6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. éviter les sources d'inflammation. conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. utiliser seulement dans des zones bien ventilées. en raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- indications/informations spécifiques

les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

gérer les risques associés

- atmosphères explosives

conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. utilisation d'une ventilation locale et générale. tenir au frais. protéger du rayonnement solaire.

- risques d'inflammabilité

conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. protéger du rayonnement solaire.

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

- exigences en matière de ventilation

utilisation d'une ventilation locale et générale. mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

## BS Reaction Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

- compatibilités en matière de conditionnement  
seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

### 7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 paramètres de contrôle

| valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) |                      |         |                |           |                          |            |                           |          |                         |         |                |
|--|----------------------|---------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|----------|-------------------------|---------|----------------|
| pays   | nom de l'agent       | No CAS  | identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m <sup>3</sup> ] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m <sup>3</sup> ] | VP [ppm] | VP [mg/m <sup>3</sup> ] | mention | source         |
| BE   | alcool isopropylique | 67-63-0 | VL/VCD         | 200       | 500                      | 400        | 1.000                     |          |                         |         | Moniteur Belge |

mention

VLCT

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP

valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

| DNEL pertinents des composants du mélange |         |       |                       |   |                          |                                |
|---|---------|-------|-----------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| nom de la substance                       | No CAS  | effet | seuil d'exposition    | objectif de protection, voie d'exposition | utilisé dans             | durée d'exposition             |
| Propan-2-ol                               | 67-63-0 | DNEL  | 500 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Propan-2-ol                               | 67-63-0 | DNEL  | 888 mg/kg de pc/jour  | homme, cutané                             | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

| PNEC pertinents des composants du mélange |         |       |                    |                       |   |                         |
|---|---------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| nom de la substance                       | No CAS  | effet | seuil d'exposition | organisme             | milieu de l'environnement                       | durée d'exposition      |
| Propan-2-ol                               | 67-63-0 | PNEC  | 140,9 mg/l         | organismes aquatiques | eau douce                                       | court terme (cas isolé) |
| Propan-2-ol                               | 67-63-0 | PNEC  | 140,9 mg/l         | organismes aquatiques | eau de mer                                      | court terme (cas isolé) |
| Propan-2-ol                               | 67-63-0 | PNEC  | 2.251 mg/l         | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Propan-2-ol                               | 67-63-0 | PNEC  | 552 mg/kg          | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce                           | court terme (cas isolé) |
| Propan-2-ol                               | 67-63-0 | PNEC  | 552 mg/kg          | organismes aquatiques | sédiments marins                                | court terme (cas isolé) |
| Propan-2-ol                               | 67-63-0 | PNEC  | 28 mg/kg           | organismes terrestres | sol   | court terme (cas isolé) |

## BS Reaction Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### 8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### aspect

|               |                 |
|---------------|-----------------|
| état physique | liquide         |
| couleur       | incolore        |
| odeur         | caractéristique |

#### autres paramètres de sécurité

|   |                         |
|---|-------------------------|
| (valeur de) pH  | non déterminé           |
| point de fusion/point de congélation                  | non déterminé           |
| point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé           |
| point d'éclair  | non déterminé           |
| taux d'évaporation                                    | non déterminé           |
| inflammabilité (solide, gaz)                          | non pertinent, (fluide) |
| limites d'explosivité                                 | non déterminé           |
| pression de vapeur                                    | non déterminé           |
| densité   | non déterminé           |

**BS Reaction Buffer**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| densité de vapeur                 | cette information n'est pas disponible                       |
| densité relative                  | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |
| solubilité(s)                     |  |
| - solubilité dans l'eau           | en toute proportion miscible                                 |
| coefficient de partage            |  |
| - n-octanol/eau (log KOW)         | cette information n'est pas disponible                       |
| température d'auto-inflammabilité | non déterminé  |
| viscosité                         | non déterminé  |
| propriétés explosives             | aucune   |
| propriétés comburantes            | aucune   |
| <b>9.2 autres informations</b>    | il n'y a aucune information additionnelle                    |

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 réactivité**

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". le mélange contient une (des) substance(s) réactives. risque d'allumage.

en cas de chauffage:

risque d'allumage

**10.2 stabilité chimique**

voir en bas "Conditions à éviter".

**10.3 possibilité de réactions dangereuses**

pas de réactions dangereuses connues.

**10.4 conditions à éviter**

tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

indications comment éviter des incendies et des explosions

utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

**10.5 matières incompatibles**

comburants

**10.6 produits de décomposition dangereux**

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## BS Reaction Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

provoque une sévère irritation des yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

peut provoquer somnolence ou vertiges.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### 12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

#### 12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.



**BS Reaction Buffer**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 méthodes de traitement des déchets**

informations pertinentes pour le traitement des déchets

récupération ou régénération des solvants.

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). des emballages complètement vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

**remarques**

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- 14.1 numéro ONU** 1219
- 14.2 désignation officielle de transport de l'ONU** ISOPROPANOL
- 14.3 classe(s) de danger pour le transport**  
classe 3 (liquides inflammables)
- 14.4 groupe d'emballage** II (matière moyennement dangereuse)
- 14.5 dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.
- 14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**  
le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

**Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**

**transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)**

- numéro ONU 1219
- désignation officielle ISOPROPANOL
- classe 3
- code de classification F1
- groupe d'emballage II
- étiquette(s) de danger 3



- dispositions spéciales (DS) 601
- quantités exceptées (EQ) E2

**BS Reaction Buffer**

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| quantités limitées (LQ)              | 1 L |
| catégorie de transport (CT)          | 2   |
| code de restriction en tunnels (CRT) | D/E |
| numéro d'identification du danger    | 33  |

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)**

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| numéro ONU             | 1219        |
| désignation officielle | ISOPROPANOL |
| classe                 | 3           |
| polluant marin         | -           |
| groupe d'emballage     | II          |
| étiquette(s) de danger | 3           |



|   |          |
|---|----------|
| dispositions spéciales (DS)               | -        |
| quantités exceptées (EQ)                  | E2       |
| quantités limitées (LQ)                   | 1 L      |
| EmS                                       | F-E, S-D |
| catégorie de rangement (stowage category) | B        |

**organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)**

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| numéro ONU             | 1219        |
| désignation officielle | Isopropanol |
| classe                 | 3           |
| groupe d'emballage     | II          |
| étiquette(s) de danger | 3           |



|                             |      |
|-----------------------------|------|
| dispositions spéciales (DS) | A180 |
| quantités exceptées (EQ)    | E2   |
| quantités limitées (LQ)     | 1 L  |

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.2 évaluation de la sécurité chimique**

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## BS Reaction Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### abréviations et acronymes

| abr.           | description des abréviations utilisées   |
|----------------|--|
| ADN            | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  |
| ADR            | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| CAS            | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)                                      |
| CLP            | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges                                  |
| DGR            | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)  |
| DNEL           | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)  |
| EINECS         | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)   |
| ELINCS         | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)  |
| EmS            | Emergency Schedule (plan d'urgence)  |
| Eye Dam.       | Causant des lésions oculaires graves   |
| Eye Irrit.     | Irritant oculaire  |
| Flam. Liq.     | Liquide inflammable  |
| IATA           | Association Internationale du Transport Aérien   |
| IATA/DGR       | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)  |
| IMDG           | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)   |
| MARPOL         | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")  |
| Moniteur Belge | Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail |
| NLP            | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)  |
| No CE          | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne   |
| No index       | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008   |
| OACI           | Organisation de l'Aviation Civile Internationale   |
| PBT            | Persistant, Bioaccumulable et Toxique  |
| PNEC           | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)   |
| ppm            | Parties par million  |
| REACH          | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)  |
| RID            | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses   |
| SGH            | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies  |
| STOT SE        | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique   |
| VLCT           | Valeur limite court terme  |
| VME            | Valeur limite de moyenne d'exposition  |

## BS Reaction Buffer

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 04.05.2020

| abr. | description des abréviations utilisées  |
|------|---|
| VP   | Valeur plafond  |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

### principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.

dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| code | texte                                    |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.    |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |

### clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.